

REPUBLICQUE FRANÇAISE Arrondissement de Provins Canton de Fontenay-Trésigny				PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Commune de MORTCERF - 77163 SÉANCE DU 01/07/2025
NOMBRE DE MEMBRES				
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la déclaration ?		
15	15	15		
Date de convocation 26/06/2025 Date d'affichage 26/06/2025			L'an deux mil vingt-cinq, le premier juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BOUVIER, Maire. Présents : 11 Mesdames CROULARD Sandra, BOUMAZA Nadine, MOREAU-DESQUEUX Isabelle et COLMANT Renée Messieurs BOUVIER Christian, POWEZKA Pierre-Alexis, BIMBASIC Slobodan, PRESSON Bernard, LEYET Bernard, MOMOT Alain et CAILLAU Grégory Absent(s) excuse(s) : 04 Monsieur GUAY-ARRIGONI Patrick donne pouvoir à Monsieur BIMBASIC Slobodan Madame TONETTI Catherine donne pouvoir à Madame BOUMAZA Nadine Madame GILLET Fanny donne pouvoir à Madame CROULARD Sandra Madame DUVAL Martine donne pouvoir à Monsieur CAILLAU Grégory Absent(s) : 00 - // Madame BOUMAZA Nadine a été nommée secrétaire	

Ouverture de séance à 19H08

Remarques sur le Procès-Verbal du 08/04/2025

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 08 avril à l'unanimité.

Pas de remarque particulière.

2025 – 048 PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)

Vu l'article L.361-1 du code de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de Seine-et-Marne en date du 26 juin 1991 ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire ;

Considérant que le département est compétent pour établir un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, après avis des communes intéressées ;

Considérant que les itinéraires inscrits à ce plan peuvent également, après délibération des communes concernées, emprunter des chemins ruraux ;

Considérant que toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée doit comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution ;

Considérant que toute opération publique d'aménagement foncier doit respecter ce maintien ou cette continuité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ABROGE la délibération en date du 07 juin 2010

ÉMET un avis favorable au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, annexé à la présente délibération ;

ACCEPTE l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, des chemins ruraux tels que désignés dans l'annexe à la présente délibération,

Remarques :

L'ancien plan départemental doit être annulé et remplacé par un nouveau, intégrant un nouveau circuit de randonnées « Les Egyptes ».

Ce projet a été élaboré par Bernard Presson, en collaboration avec Paul Billon, premier adjoint de Crèvecœur-en-Brie. Des panneaux avec photos et commentaires seront installés tout au long de l'itinéraire.

2025 – 049 MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHÉSION DE LA COMMUNE DE SAVIY-VOISINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Vu la délibération n°2025-07 du comité syndical du SDESM en date du 5 mars 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Savigny-le-Temple ;

Vu la délibération n°2025-51 du comité syndical du SDESM en date du 9 avril 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Quincy-Voisins ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Remarques :

Pas de remarque.

2025 – 050 PERSONNEL : création d'un emploi permanent : grade agent de maîtrise (35 heures) et mise à jour du tableau des emplois

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet (35 heures) afin de nommer un agent suite à sa nomination sur la liste d'aptitude par voie de promotion interne,

VU le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 30 janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- la création, à compter du 1^{er} juillet 2025, d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet (35 heures)

DIT que le tableau des emplois est ainsi modifié

Filière	Grade	Temps hebdo	Durée hebdo	Poste ouvert	Pourvu	Vacant
ADMINISTRATIVE	Attaché	TC	35	1	1	0
	Rédacteur principal 1ère classe	TC	35	1	0	1
	Adjoint adm. Principal 1ère classe	TC	35	1	1	0
	Adjoint adm. Principal 2ème classe	TC	35	1	0	1
	Adjoint administratif	TC	35	1	0	1
	Adjoint administratif	TC	28	1	1	0
MEDICO-SOCIALE	Atsem principal de 2ème classe	TNC	28	1	1	0
	Atsem principal de 2ème classe	TC	35	1	1	0
ANIMATION	Adjoint animation 2ème classe	TNC	31	1	1	0
	Adjoint d'animation	TNC	4	1	0	1
	Adjoint d'animation	TNC	7.5	1	0	1
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	TC	35	1	0	1
TECHNIQUE	Agent de maîtrise	TC	35	1	0	1
	Adjoint technique principal de 2ème classe	TNC	16.32	1	1	0
	Adjoint technique principal de 2ème classe	TC	35	1	1	0
	Adjoint technique	TNC	28	1	1	0
	Adjoint technique	TNC	16.5	1	0	1
	Adjoint technique	TC	35	1	1	0
Contractuels	Adjoint technique	TNC	30	1	1	0
	Adjoint technique	TNC	6.27	1	1	0
Postes non permanents	Adjoint technique	TC	35	1	0	1
Total				21	12	9

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2025,

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget,

Remarques :

Ce poste est créé suite à la promotion interne d'un salarié.

2025 – 051 PERSONNEL : création d'un emploi permanent : grade adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe (31 heures) et mise à jour du tableau des emplois

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe à temps non complet (31 heures) afin de nommer un agent dans le cadre des avancements de grade 2025,

VU le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 30 janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- la création, à compter du 1^{er} juillet 2025, d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (31 heures)

DIT que le tableau des emplois est ainsi modifié

Filière	Grade	Temps hebdo	Durée hebdo	Poste ouvert	Pourvu	Vacant
ADMINISTRATIVE	Attaché	TC	35	1	1	0
	Rédacteur principal 1ère classe	TC	35	1	0	1
	Adjoint adm. Principal 1ère classe	TC	35	1	1	0
	Adjoint adm. Principal 2ème classe	TC	35	1	0	1
	Adjoint administratif	TC	35	1	0	1
	Adjoint administratif	TC	28	1	1	0
MEDICO-SOCIALE	Atsem principal de 2 ^{ème} classe	TNC	28	1	1	0
	Atsem principal de 2 ^{ème} classe	TC	35	1	1	0
ANIMATION	Adjoint animation 2 ^{ème} classe	TNC	31	1	1	0
	Adjoint d'animation	TNC	4	1	0	1
	Adjoint d'animation	TNC	7.5	1	0	1
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	TC	35	1	0	1
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	TNC	31	1	0	1
TECHNIQUE	Agent de maîtrise	TC	35	1	0	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TNC	16.32	1	1	0
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC	35	1	1	0
	Adjoint technique	TNC	28	1	1	0
	Adjoint technique	TNC	16.5	1	0	1
	Adjoint technique	TC	35	1	1	0
Contractuels	Adjoint technique	TNC	30	1	1	0
	Adjoint technique	TNC	6.27	1	1	0
Postes non permanents	Adjoint technique	TC	35	1	0	1
Total				22	12	10

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2025,

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget,

Remarques :

Cette création s'inscrit dans le cadre des avancements de grade automatiques d'un salarié.

2025 – 052 APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DU DISPOSITIF DE LECTURE AUTOMATIQUE DES PLAQUES D'IMMATRICULATION (LAPI)

Dans le cadre de sa politique de sécurité publique et de prévention de la délinquance, la collectivité souhaite donner accès au dispositif de vidéoprotection qui permet la lecture automatique des plaques d'immatriculation (LAPI), afin de renforcer les moyens de surveillance et de lutte contre les incivilités et les infractions.

Le recours à cette technologie nécessite la signature d'une convention entre la collectivité et les forces de sécurité (la Police nationale), conformément aux dispositions légales et réglementaires (notamment le Code de la sécurité intérieure et la réglementation CNIL).

Cette convention fixe les modalités de mise en œuvre, de traitement des données, d'accès aux informations collectées, ainsi que les engagements de chaque partie en matière de respect de la vie privée et des libertés individuelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'approuver la convention relative à l'installation et à l'exploitation de dispositifs de Lecture Automatique de Plaques d'Immatriculation (LAPI) entre la commune de Mortcerf et la Police nationale ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent ;
- De solliciter les autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes, notamment la CNIL, si applicable.

Remarques :

Le ministère de l'Intérieur a demandé l'accès au système de vidéoprotection de la commune pour récupérer directement les enregistrements vidéo dans le cadre d'enquêtes.

Il s'agit d'une convention de mise à disposition de capteurs destinés à la lecture automatique des plaques d'immatriculation, nécessitant l'installation d'un boîtier.

Cette convention vise à simplifier les procédures et à réduire le nombre de demandes de réquisition.

2025 – 053 DÉSIGNATION DES JURÉS D'ASSISES 2026

VU les dispositions de l'article L.260 et A.36-13 du Code de Procédure Pénal ;

VU la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté préfectoral n°2025 CAB/BRE 629 relatif à la formation du jury criminel pour l'année 2026 ;

Monsieur le Maire rappelle que ne seront retenues pour la constitution de cette liste préparatoire que les personnes ayant 23 ans révolus au cours de l'année 2026.

Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, fait procéder publiquement au tirage au sort à l'issue duquel les personnes suivantes sont désignées comme susceptibles de siéger au jury d'assises :

Monsieur BRULEZ Christian	Monsieur HALAIS Franck	Monsieur OLIVE Nicolas
---------------------------	------------------------	------------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE du résultat du tirage au sort.

Remarques :

Lors de la séance, un tirage au sort est effectué en direct pour le jury d'assises 2026. Trois noms sont tirés :

M. BRULEZ Christian, né le 9 février 1949.

M. HALAIS Franck, né le 17 décembre 1978.

M. OLIVE Nicolas, né le 4 octobre 1979.

Un courrier sera envoyé aux personnes sélectionnées. Elles devront compléter les informations manquantes et ces documents seront ensuite transmis au tribunal.

2025 – 054 FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL BRIARD DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Val Briard pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [droit commun] à 36 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Fontenay-Trésigny	5887	8
Rozay-en-Brie	2840	3
Presles-en-Brie	2342	3
Marles-en-Brie	1889	2
Houssaye-en-Brie	1703	2
Courpalay	1497	2
Lumigny-Nesles-Ormeaux	1482	2
Mortcerf	1405	1
Liverdy-en-Brie	1366	1
Favières	1293	1
Neufmoutiers-en-Brie	1277	1
Bernay-Vilbert	991	1

Vaudoy-en-Brie	881	1
Pécy	844	1
Chartres	712	1
Plessis-Feu-Aussoux	606	1
Voinsles	573	1
Courtomer	568	1
Chapelles-Bourbon	464	1
Crèvecœur-en-Brie	450	1
La Chapelle-Iger	191	1

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [droit commun].

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 37 [nombre de sièges proposé selon un accord local] le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Fontenay-Trésigny	5887	8
Rozay-en-Brie	2840	3
Presles-en-Brie	2342	3
Marles-en-Brie	1889	2
Houssaye-en-Brie	1703	2
Courpalay	1497	2
Lumigny-Nesles-Ormeaux	1482	2
Mortcerf	1405	2
Liverdy-en-Brie	1366	1
Favières	1293	1
Neufmoutiers-en-Brie	1277	1
Bernay-Vilbert	991	1
Vaudoy-en-Brie	881	1
Pécy	844	1
Chartres	712	1
Plessis-Feu-Aussoux	606	1
Voinsles	573	1
Courtomer	568	1
Chapelles-Bourbon	464	1
Crèvecœur-en-Brie	450	1
La Chapelle-Iger	191	1

Total des sièges répartis : 37

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Val Briard,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de fixer, à 37 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté retenu dans le cadre de l'accord local de la communauté de communes du Val Briard, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Fontenay-Trésigny	5887	8
Rozay-en-Brie	2840	3
Presles-en-Brie	2342	3

Marles-en-Brie	1889	2
Houssaye-en-Brie	1703	2
Courpalay	1497	2
Lumigny-Nesles-Ormeaux	1482	2
Mortcerf	1405	2
Liverdy-en-Brie	1366	1
Favières	1293	1
Neufmoutiers-en-Brie	1277	1
Bernay-Vilbert	991	1
Vaudoy-en-Brie	881	1
Pécy	844	1
Chartres	712	1
Plessis-Feu-Aussoux	606	1
Voinsles	573	1
Courtomer	568	1
Chapelles-Bourbon	464	1
Crèvecœur-en-Brie	450	1
La Chapelle-Iger	191	1

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Remarques :

La composition du Conseil communautaire pour 2026 est liée au renouvellement des élections municipales prévues l'année prochaine.

Le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire sont fixés en fonction des populations municipales déterminées par l'INSEE au 1er janvier 2025.

La commune de Mortcerf ayant subi une baisse démographique entre les recensements de 2015 et 2020 et le prochain recensement n'intervenant qu'en janvier 2026, la commune continue de pâtir des effets de ce déclin passé dans le calcul de la population légale au 1^{er} janvier 2025.

La commune de Mortcerf **perdrait un siège**, ainsi que Rozay en Brie et Courpalay **gagnerait un siège**.

Avec cette répartition de droit commun, le conseil communautaire passerait de 37 à **36 sièges**.

Il est possible de proposer une autre répartition via un accord local que Monsieur le Maire propose de voter, qui permettrait de **conserver les 37 sièges** et de maintenir les deux sièges de Mortcerf.

Cependant, cet accord local aura peu de chance d'aboutir car il faudrait qu'il soit transmis et approuvé par l'ensemble des conseils municipaux des autres communes du Val Briard, ce qui est jugé peu réaliste en raison du timing restreint.

Monsieur CAILLAU s'oppose à l'accord local, arguant que la règle du droit commun s'est toujours appliquée et que déroger à cette règle pourrait créer un "engrenage" où d'autres communes demanderaient des exceptions.

Monsieur le Maire rappelle que le calcul de la population légale a aussi une répercussion négative sur la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Il estime que les résultats du recensement de 2026 feront enfin apparaître une évolution positive de la démographie de notre village en se référant à l'augmentation constatée ces dernières années des effectifs scolaires et des inscriptions sur les listes électorales.

Les données de l'INSEE ne prenant effet qu'avec un décalage de 3 ans, il faudra attendre le 1^{er} janvier 2029 pour que ces chiffres réels soient pris en compte.

2025 – 055 CCVB : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le Code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 ;

VU le Code de l'Action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2021 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ;

VU la Convention d'Objectif et de Gestion (COG) de la branche Famille de la Sécurité Sociale pour la période 2023-2027 arrêté entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ;

VU la délibération du 17 décembre 2020 du Conseil communautaire du Val Briard relative à la Convention Territoriale Globale (CTG) signée le 18 décembre 2020 par la CAF, la Communauté de Communes du Val Briard, les communes (CCVB) et les syndicats intercommunaux des écoles du territoire ;

CONSIDERANT que la Convention Territoriale Globale arrive à terme au 31 décembre 2024 ;

CONSIDERANT la volonté des parties de renouveler la Convention Territoriale Globale pour la période 2025-2029 ;

CONSIDERANT le diagnostic de territoire réalisé à l'échelle du territoire de la CCVB et reposant sur les axes jugés prioritaires suivants :

- Petite enfance – Enfance
- Parentalité - Animation de la vie sociale
- Accès au droit, précarité, inclusion numérique
- Jeunesse

CONSIDERANT la nécessité de répondre aux différents besoins du territoire identifiés dans les champs des politiques familiales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les orientations et les actions de la Convention Territoriale Globale telles que définies dans ladite convention et annexée à la présente délibération,

DIT que la Convention Territoriale Globale est conclue pour une durée de cinq ans,

AUTORISE le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2025-2029,

Remarques :

Une première convention avait déjà été signée en 2020 avec la CAF (Caisse d'allocations familiales) et les communes du Val Briard.

Une nouvelle convention 2025-2029 est prévue qui reposera sur des axes jugés prioritaires :

- La petite enfance
- La parentalité
- L'accès au droit
- La jeunesse

Cinq fiches d'action ont été élaborées :

- **Petite enfance** : Renforcer l'existant et assurer la transition vers un plan pluriannuel de petite enfance.
- **Enfance** : Développer une offre territoriale en ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) et périscolaire.
- **Jeunesse** : Repenser la politique jeunesse en modifiant l'approche pédagogique et les propositions faites aux jeunes de 11 à 17 ans.
- **Accès aux droits, précarité, inclusion numérique** : Renforcer la lisibilité et l'impact de la maison des services dans le cadre d'une politique globale d'accès aux droits et d'inclusion.
- **Parentalité et animation de la vie sociale** : Développer le soutien à la parentalité.

La convention doit faire l'objet d'une signature le lendemain avec le président de la CAF.

2025 – 056 FINANCES : MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au conseil :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2025 ;

- De fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 57,70 % applicable à la formule de calcul.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,

DIT que la redevance maximale applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants est de 241 euros (à raison de 153 € x 1,5770) qui conformément à l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques doit être arrondi à l'euro le plus proche,

DIT que le titre de recette sera adressé à : ENEDIS, Parc d'Activités de Savigny, rue de l'Industrie - 77176 SAVIGNY-LE-TEMPLE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier,

Remarques :

Pas de remarque.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire aborde les points suivants :

Travaux aire de jeu : L'aire de jeu a été réouverte après des travaux concernant la mise en place de la clôture afin d'assurer la sécurisation de cette dernière.

Travaux rue de l'Égalité : Les travaux débutent le lendemain jusqu'au 15 août environ, avec une interruption de circulation et modification de la collecte des déchets. Les riverains ont été informés.

L'objectif est de créer une zone de rencontre (20 km/h, priorité piétons). Aucune modification de circulation n'est prévue à l'issue des travaux.

Ce dossier est partiellement financé par une subvention FER 2025 d'un montant maximum de 35 000 € sur un montant total de 232 000 €.

Nouvel agent technique : Un nouvel agent technique est embauché en renfort à compter du 1^{er} juillet, alors qu'un autre prendra une retraite progressive à temps partiel (50 %) à partir du 1^{er} octobre 2025.

Micro-crèche : Un projet de micro-crèche est en cours de développement avec la CAF, le département et la PMI. Elle devrait voir le jour en 2026 dans un bâtiment sis rue aux Anes.

Box Briarde : Le projet d'installation d'une "Box Briarde" (produits locaux) est évoqué. Une réflexion est en cours pour décider si le projet sera poursuivi et son éventuel lieu d'installation. Une attention doit être portée sur l'impact sur les commerçants du marché.

Plan canicule : Le CCAS a contacté des personnes âgées isolées pour s'assurer de leur bien-être et offrir de l'aide. Démarche forte appréciée des administrés.

École (climatiseurs) : Des discussions ont eu lieu concernant l'achat de ventilateurs et la recherche de climatiseurs pour l'école. Un climatiseur a été retrouvé et remis en service au sein de l'école maternelle, mais un autre a disparu. L'acquisition d'un ventilateur par classe a été réalisée, et ces derniers ont été installés avant la fin de matinée dans chaque classe, alors même que nous n'avions pas de directive de l'éducation nationale.

Madame CROULARD aborde les points suivants :

Augmentation des effectifs scolaires : Les effectifs augmenteront à la rentrée de 9 enfants par rapport à l'année précédente, atteignant 156 inscrits.

Maison médicale : Un médecin interne a terminé en mai son stage de 6 mois. Un nouvel interne est arrivé qui permet de continuer à augmenter le nombre de consultations possibles. L'objectif est également d'inciter les internes à s'installer.

Madame BOUMAZA aborde les points suivants :

Événements communaux :

L'animation des drones très appréciée avec une quinzaine de jeunes participants.

La chasse au trésor géante dans Mortcerf avec une participation très familiale, avec beaucoup de découvertes, d'échanges avec des associations et qui s'est terminée par un verre de l'amitié.

La fête de l'été : Malgré la chaleur, de nombreuses familles et enfants sont venus l'après-midi. Il y avait des structures gonflables, un stand de maquillage, portes ouvertes avec initiation au terrain de tennis.

Le soir, dîner animé au boulodrome avec Mortcerf en fête (+ de 150 repas servis).

Madame BOUMAZA remercie toutes les associations, les différents intervenants, les services administratifs et les agents techniques de la mairie, ainsi que la résidence de l'étang pour la fourniture des desserts.

De nouvelles animations sont prévues à la rentrée.

Madame MOREAU-DESQUEUX aborde les points suivants :

CMJ (Conseil Municipal des Jeunes) : Organisations de plusieurs actions : opérations déchets dans Mortcerf, décoration du lavoir. Arrivée d'un nouveau membre (Thomas, champion de France d'art martial vietnamien), et réflexions sur des futurs projets.

Remerciements à tous ces jeunes très investis pour notre village.

Monsieur PRESSON aborde les points suivants :

Réunion des correspondants défense à Melun : Présentation d'une brochure sur les cérémonies militaires, relance de la réserve citoyenne de l'armée de terre (à partir de 17 ans), et présentation d'une école de formation des porte-drapeaux. La Légion d'honneur organise aussi des formations d'ambassadeurs pour les jeunes.

SMEP (Syndicat Mixte d'Études et de Préfiguration) : Au niveau du projet du Parc Naturel régional, rédaction en cours d'une charte axée sur la sécurité, la préservation des paysages et le renforcement de l'agriculture locale. Une ébauche est attendue en septembre.

Cimetière : La maison CANARD a repris et nettoyé 6 tombes dans le cadre d'une procédure de reprise engagée sur l'année 2024.

Monsieur CAILLAU aborde les points suivants :

École Montessori : Confirmation d'un projet en cours pour créer une troisième classe à l'école Montessori en raison d'une forte demande. La commune instruit la demande de permis. Le dossier est à l'état d'instruction.

Inondations (Rue du Vieux-Château et Rue des Vallées) : Un point a été fait il y a quelques jours avec les représentants du collectif. Aujourd'hui il y a deux situations différentes entre la rue du Vieux Château et la rue des Vallées. Des problèmes de ruissellement et d'atterrissement sur la partie busée dans la rue du Vieux-Château. Une inspection télévisée a été réalisée et des travaux de nettoyage d'embâcles et de retraits des atterrissements sont programmés par le SMAGE. Une création de fossé est à l'étude. Concernant la rue des vallées, le rétrécissement du lit du ru devra être traité par des travaux d'élargissement en restructurant les berges et en enlevant une vanne qui ralentit l'écoulement.

Les services du département apportent leur concours pour finaliser un projet qui réponde aux contraintes réglementaires et écologiques et qui permettent la mise en sécurité de ces rues face à ces problématiques.

C'est un chantier important et couteux.

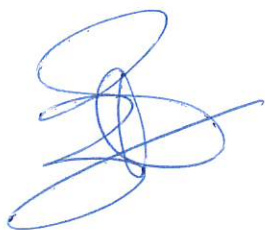
Un système d'alerte plus efficace est également envisagé afin d'anticiper l'inondation.

Monsieur le Maire aborde enfin le point suivant :

Anniversaire de Mme Marinier : Le Maire a souligné le premier anniversaire de l'arrivée de Mme Marinier, Directrice Générale des Services.

Clôture de séance à 20H13

La secrétaire de séance
Nadine BOUMAZA



Monsieur le Maire
Christian BOUVIER

